



Coublevie

Service Direction Mairie de Coublevie
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 1er DECEMBRE 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre, le CCAS de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Gaëlle LE CHEVALLIER, Vice-Présidente.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

Les administrateurs présents : Gaëlle LE CHEVALLIER, Arnaud AUTHIE, Caroline MOUREY, Danièle CAVALLI, Serge RICHARD, Luc CHATEL, Jeanine VINIT, Chantal DOUCET, Christiane GUIBOUD-RIBAUD

Membres absents ou excusés : Rolande PELLISSIER (pouvoir à Christiane GUIBOUD-RIBAUD), Renée VIVIER

Secrétaire de séance : Serge RICHARD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Gaëlle LE CHEVALLIER, déclare la séance du conseil d'administration du CCAS ouverte à 20h10.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil d'administration désigne à l'unanimité (11), Serge RICHARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025

La transmission oubliée, l'approbation sera proposée lors de la prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

03-2025	Aide financière Mme DESMARTIN	250 €
04-2025	Annulation prestation artistique 6/07/2025	
05-2025	Convention d'occupation ->14/11/2026, jardins de Jeanne. Monsieur DOUMBOUYA	

- Bail des jardins de Jeanne revu suite aux dépenses énergétiques
- Paiement de la prestation annulée en juillet pour le goûter des ainés.
- Aide de 250€ à une personne pour payer la facture énergétique
- Peu de sollicitations au niveau des assistantes sociales du Voironnais au titres des aides

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. DM n°2
2. Durée d'amortissement des biens
3. Participation financière pour le film « Quand j'étais petit »

**13-2025
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Madame la Vice-Présidente explique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires.

Section investissement

DECISION MODIFICATIVE 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT CCAS 2025									
DEPENSES					RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant
					OPFI			Opérations financières	
21	21838	Autre matériel informatique	45,00		040		281838	Amortissement Autre matériel informatique (opération d'ordre)	45,00
		TOTAL	45,00					TOTAL	45,00

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le budget primitif 2025, les engagements en cours,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A décidé de procéder sur le budget 2025, aux modifications budgétaires ci-dessus présentées.

14-2025 AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'administration de la nécessité de délibérer au sujet des durées d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du CGCT, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles.

Les durées des amortissements de ces immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le Conseil d'administration doit fixer :

- La durée unitaire de chaque bien ou catégorie de biens
- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % dans l'année de leur achat.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations de faible valeur soit inférieure ou égale à 800 € TTC	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
a) Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans

b) Subventions d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115)	40 ans
c) Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au a) et b)	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels, bennes	8 ans
Véhicule non motorisé	3 ans
Véhicule motorisé à 2 roues	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et audio-visuel	3 ans
Matériels classiques (matériel d'exposition, d'affichage, de signalétique, téléphonie, téléalarme, autolaveuse, aspirateur...)	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage, sanitaire	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Equipements de garage et ateliers (matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, cric hydraulique, palan, outils à force pneumatique, chariot de manutention, coffret d'outillage, diable, échafaudage, matériels techniques électriques...)	10 ans
Gros équipements des cuisines (armoire froide, lave-vaisselle, gros électroménager...)	10 ans
Petits équipements de cuisine (petit électroménager, matériel de cuisson, et dans le cadre d'un 1 ^{er} équipement : vaisselle, couverts...)	3 ans
Equipements sportifs	10 ans

Installations de voirie (feux de signalisation, horloge électrique, éclairage des voies...)	20 ans
Matériel de voirie (Barrière, chariots, outillage motorisé...)	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A annulé les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement des investissements,
- A adopté les durées d'amortissement des biens telles que présentées ci-dessus,
- A autorisé Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette décision

15-2025

PARTICIPATION FINANCIERE – FILM « QUAND J'ETAIS PETIT »

Rapporteur : Caroline MOUREY

La commune de Coublevie, le CCAS, l'EHPAD « Les Jardins de Coublevie », l'association Les Films du Petit Prince et le centre de loisirs Léo Lagrange Animation s'unissent autour d'une initiative originale : la réalisation d'un film documentaire intitulé « Quand j'étais petit ».

Ce projet vise à rapprocher les générations en donnant la parole aux aînés et en impliquant les enfants dans une démarche créative et humaine.

Pendant quatre jours, les enfants du centre de loisirs Léo Lagrange (âgés de 11 à 13 ans) ont été initiés aux techniques de l'interview, du croquis et du tournage.

Les deux premières journées ont été consacrées à l'apprentissage, les deux suivantes à la rencontre : les enfants ont été à l'EHPAD pour recueillir les souvenirs des résidents et les immortaliser en images. Le projet est porté par une équipe artistique composée de réalisateurs, dessinateur et techniciens.

Une projection publique du film est prévue le vendredi 3 avril 2026, en présence des participants.

Le coût global du projet s'élève à 1 500 € TTC :

- 400 € pris en charge par Léo Lagrange Animation.

- 1 100 € à répartir entre la commune et le CCAS.

La part du CCAS doit être fixée par le Conseil d'administration. Le règlement interviendra après facturation via Chorus Pro.

Vu la convention de partenariat signée le 27 octobre 2025 entre la Commune de Coublevie, le CCAS, l'EHPAD « Les Jardins de Coublevie », l'association Les Films du Petit Prince et le centre de loisirs Léo Lagrange Animation ;

Vu Le projet de réalisation d'un film documentaire intitulé « Quand j'étais petit... », visant à favoriser le lien intergénérationnel entre enfants et résidents de l'EHPAD ;

Vu le budget prévisionnel du projet, d'un montant total de 1 500 € TTC, dont 400 € pris en charge par Léo Lagrange Animation et 1 100 € à répartir entre la Commune et le CCAS ;

Considérant l'intérêt culturel et social du projet pour les habitants de la commune et les résidents de l'EHPAD ;

Considérant la nécessité de définir la participation financière du CCAS afin de permettre la mise en œuvre du projet ;

Après avoir entendu les explications de Madame MOUREY et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A approuvé la signature de la convention ;
- A décidé que la participation du CCAS au projet sera de 550 €.
- A autorisé Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

Madame MOUREY rappelle qu'à la suite de la présentation du projet en avril dernier, le film "quand j'étais petit" a été tourné à l'EHPAD, avec l'accueil de Loisirs Léo Lagrange sur 1 semaine pendant les vacances de Toussaint. 7 jeunes y ont participé, et ont bénéficié d'une initiation aux techniques de prises de son, d'image et d'interview.

Le 30/10 : tournage à l'EHPAD, avec une dizaine de personnes de résidents plus 2 personnes de Coublevie (M. Durif et Mme Desies)

La projection aura lieu le vendredi 03/04/26 en salle Chartreuse et l'après-midi à l'EHPAD. La projection était initialement prévue au moment de la galette, mais pas possible (le montage n'est pas terminé à cause d'un arrêt maladie). La commune reste propriétaire de l'épisode, et pourra l'utiliser comme bon lui semble. Dernier épisode de la série Web qui fait l'objet d'un long métrage en cours de déploiement pour février 2026.

Le projet est financé par la CAPV, avec un reste à charge de 1 500 € pour Coublevie répartis de la manière suivante :

- Accueil de Loisirs : 400€
- EHPAD : 0€ (plus de budget animation)
- Reste 1100€ à répartir entre CCAS et Commune

La convention a été signée sans la répartition exacte entre commune et CCAS.

Monsieur CHATEL dit que ça pourrait être la commune qui finance car elle contribue au budget du CCAS.

Madame LE CHEVALLIER précise que non la commune n'abonde pas le budget du CCAS et qu'il s'agit de montrer le lien, l'investissement du CCAS dans cette action comme un partenaire associé.

Madame GUIBOUD-RIBAUD demande si le CCAS a les moyens ?

Monsieur AUTHIE demande l'état du budget CCAS.

Madame LE CHEVALLIER rappelle que le CCAS et la Commune se substituent à l'absence de participation de l'EHPAD. Elle dit qu'on a accordé 2 700€ de subventions en 2025 contre 7 300€ en 2024 (moins de subventions pour les crèches, rien pour l'ABGAV, projet AFIPH lié aux JO en 2024)

Par contre une mauvaise nouvelle financière pour l'appartement des Jardins de Jeanne, avec une facture totale de gaz de 5600€ sur l'année, à la charge du CCAS.

Le bail a donc été revu (prise en compte des charges réelles et non plus forfaitaires).

Le locataire va sûrement partir dans peu de temps.

Madame GUIBOUD-RIBAUD souhaite revoir le bail pour ne plus perdre d'argent sur cet appartement.

Madame LE CHEVALLIER précise qu'on ne perd pas d'argent.

Le locataire précédent avait laissé l'appartement dans un état déplorable, qui avait engendré des dépenses conséquentes.

Monsieur ECOSSE dit que le budget permet de couvrir intégralement les 1 100 €.

Il est proposé une répartition 50/50 avec la commune, soit 550€ de subvention.

Point d'information

1. Colis des aînés 2025

Budget maintenu pour 2025, même s'il y aura plus de colis à distribuer (225 colis, contre 183 en 2024). Le colis sera quasiment identique à celui de 2024. Les colis seront distribués lors de la galette du 16/01, soit en salle chartreuse, soit dans la salle des mariages. La chorale du Rigodon chantera à 14h30. Les colis non distribués le 16/01 seront à livrer à domicile.

2. Portage de repas

Le constat est de 25% d'arrêt de service depuis le changement de prestataire. Les retours font état du manque de choix et d'une mauvaise qualité des repas. Les membres du CCAS sont surpris car ils avaient goûté un repas du nouveau traiteur et l'avaient tous apprécié. Une visite est prévue le 19/12. Les membres du CCAS ont évoqué d'autres possibilités de traiteur, mais pas de décision de changement à l'heure actuelle.

3. Partage des parcelles CCAS

Relevé des anomalies transmises par Madame DOUCET pour mise à jour. Accord de la commune et du CCAS donc ne remet pas en cause le choix et la question du fonds pour le projet de Beach Park. La liste envoyée comporte encore des erreurs à priori, sur 3 parcelles. Madame DOUCET va envoyer aux services la liste des parcelles qui posent des problèmes (Attribuées à tort à la Commune ou au CCAS).

Madame GOUBOUD RIBAUD demande de solutionner ce sujet avant la fin de mandat.

4. Projet ABGAV :

Madame MOUREY évoque l'association qui a arrêté son activité à l'EHPAD, mais elle n'est pas dissoute, simplement mise en sommeil.

Il reste un budget conséquent. Ils en ont déjà discuté en CA, et ont une idée à proposer au CCAS : Il s'agit d'animations vers les personnes isolées sous forme de concert à domicile. L'organisation serait complètement prise en charge par l'association.

L'ABGAV sollicite donc les communes qui la subventionnent. Saint Etienne de Crossey a déjà dit oui, proposition faite à Coublevie.

Madame GUIBOUD-RIBAUD demande plus de précision sur le projet pour se positionner.

Le CCAS invitera donc l'ABGAV le 6 janvier.

Prochaines réunions :

- 06/01/2026 à 19h30
- 03/02/2026 à 20h : DOB
- 24/02/2026 à 20h : Vote du budget 2026

La séance est levée à 21h40